

DECISION DU PRÉSIDENT N° 2025_44

Autorisant la signature du marché n° 2025_26 concernant l'assistance technique pour la maintenance des stations de ressuyage, avec BRL exploitation

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU le transfert de la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi technique des stations de surveillance de la Camargue Gardoise assurant le ressuyage des crues du Rhône, débordement du Vidourle, des apports du Vistre, du petit Rhône, des bassin versants des costières dans la Camargue Gardoise,

Considérant que BRL exploitation a réalisé, avant le transfert des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise au SYMADREM dans le cadre de la compétence GEMAPI, le suivi technique de ces ouvrages,

Considérant que BRL exploitation dispose des compétences pour assister le SYMADREM dans le suivi technique des stations de ressuyage,

Considérant la proposition technique et financière de BRL exploitation.

D E C I D E

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché n° 2025_26 relatif à une assistance technique pour la maintenance des stations de ressuyage avec

BRL Exploitation (BRLE), 1105, avenue Pierre Mendès France – BP 94001 - 30001 NIMES Cedex 5.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Article 2 : Pour répondre à ses obligations découlant du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM par les EPCI, le SYMADREM confie à BRL Exploitation, la maintenance des ouvrages de ressuyage des terres dont le SYMADREM est maître d'ouvrage.

- Stations de pompage des Eaux Bleues
- Vannes Martellières
 - De Franquevaux
 - De Tourradons

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

 04.90.49.98.07  04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Cette mission a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des d'accélérer l'évacuation des eaux par pompage et ouverture de vannes.

Article 3 : Les prestations confiées à BRL Exploitation sont :

- Réalisation des tournées d'entretien préventif suivant une fréquence adaptée à l'usage et la sensibilité de chaque site.
- Lors d'une visite complète annuelle, la prestation comprend :
 - Maintien de l'état de fonctionnement et de propreté des capteurs, des ouïes de ventilation des coffrets électriques,
 - Resserrage des bornes et de la filerie,
 - Vérification de l'état de charge des batteries,
 - Contrôle de cohérence des valeurs analogiques,
 - Test des commandes locales et distantes lors de la tournée.
 - Les nettoyages mécaniques, graissage de pompe, resserrage d'étanchéité, essai des vannes.

STATION DES EAUX BLEUES

- Prise en main
 - Intégration du DOE
 - Création du site en base GMAO pour suivi des équipements
 - Elaboration des gammes de maintenance.
- Réalisation de tournées spécifique de surveillance et entretien.
 - Surveillance trimestrielle
 - Essai selon les gammes retenues
 - Entretien annuel
 - Maintenance préventive, bon fonctionnement, niveaux, Resserrages, graissages, communication, alarmes, secours, ...
 - Maintenance prédictive : thermographie.
- Intervention en crue sur demande Symadrem (délai, 2h attendues)
- Astreinte (ou d'un service de quart) avec une capacité d'intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en moins d'une ½ heure.
- Maintenance des installations : Elle est définie en 5 niveaux, au sens de la norme FD X 60-000.

1^{er} niveau : Réalisée directement par l'utilisateur du bien, correspondant à l'échange d'éléments consommables accessibles en toute sécurité ou à des réglages simples prévus par le constructeur.

2nd niveau : Réalisée par du personnel qualifié, correspondant au contrôle du bon fonctionnement, à des opérations mineures de maintenance préventive ou à des dépannages par échange standard de pièces de rechange transportables et disponibles sans délai.

3^{ème} niveau : Réalisée par un technicien qualifié, correspond à l'identification et au diagnostic des pannes, la réparation par échange des composants (hors travaux importants et réparation importante), les opérations courantes de maintenance préventives (hors travaux importants). Les pièces détachées nécessaires sont soit en stock en magasin, soit approvisionnées spécifiquement

4^{ème} niveau : Réalisée par des techniciens spécialisés, correspondant à la réalisation des travaux importants de maintenance préventive, au réglage des appareils de mesure, à tous les travaux importants de dépannage et de réparation.

5^{ème} niveau : Réalisée par une unité extérieure sous-traitante (constructeur ou société spécialisée), avec des moyens proches de ceux de la fabrication ou de la construction initiale, portant sur la rénovation, la reconstruction ou le renouvellement ainsi que sur l'exécution de réparations importantes.

Les maintenances de niveau 1 à 3 sont comprises dans la présent marché.

Les travaux de maintenance de niveau 4 et 5, qui représentent les opérations lourdes, les grosses réparations et les renouvellements, la prestation correspond à de la maîtrise d'œuvre de définition de cahier des charges et de surveillance de travaux sous-traités.

Article 4 : Le montant forfaitaire des prestations décrite à l'article 3 est de 4 000 €HT pour les suivantes). Il est réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08 DEC. 2025
ID : 013-251302048-20251205-DEC2025_44-AU

- Astreinte	1 300 €HT par an
- Paramétrage nouveaux équipements suivis dans le service d'astreinte, intégration initiale, visite, gammes de maintenance, DOE, GMAO	1000 €HT la 1ère année
- Eaux bleues : Tournées préventives trimestrielles (essai)	1 400 €HT par an
- Eaux bleues : Tournée préventive annuelle (gros entretien)	500 €HT par an
- Franquevaux : Tournée préventive annuelle (maintenance 5 martelières + armoire électrique)	400 €HT par an
- Tourradon : Tournée préventive annuelle (maintenance 5 martelières + armoire électrique)	400 €HT par an

Les contrôles réglementaires électriques ne sont pas inclus au contrat et feront l'objet d'une commande complémentaire, ou d'un contrat direct avec un autre prestataire.

Article 5 : Les prestations non mentionnées à l'article 3 sont hors marché et hors forfait.

Font l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des tarifs présentés à l'article 6 :

- Les travaux complémentaires et d'urgence,
- Les tournées de contrôle spécifiques liées au déclenchement d'une alerte orange ou rouge par METEO France,
- Les tournées spécifiques à la demande du maître d'ouvrage en période de crues du Rhône.

Article 6 : Pour toutes interventions hors marché et hors forfait, les tarifs suivants sont appliqués.

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :	58 €HT / heure
- Le samedi de 8h00 à 18h00 et du lundi au samedi de 18h00 à 20h00 :	+50% de la prestation horaire.
- Du lundi au samedi de 20h00 à 8h00, les jours fériés et dimanche quel que soit l'horaire de l'intervention :	+100% de la prestation horaire.
- Tournée spécifique :	960 €HT / jour (2 personnes)

Le coût des fournitures nécessaires à l'intervention est en sus.

Article 7 : Le marché prend effet à compter de la date de signature par le
(1) an.

Article 8 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 08/12/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.